

Parachutiste professionnel

RS7712 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Formacode(s)	15420
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2031

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La licence de parachutiste professionnel répond au besoin des exploitants professionnels de parachutisme, des exploitants d'aéronefs utilisés pour le largage et des acteurs intervenant dans la conception, la fabrication ou la maintenance des équipements de parachutage, de disposer de parachutistes qualifiés capables de préparer et de réaliser des missions de parachutage et de largage conformément aux exigences réglementaires applicables.

Le parachutiste professionnel est un personnel navigant professionnel de l'aviation civile. Dans le cadre de son activité, il réalise, contre rémunération, des opérations de saut et de largage de charges au moyen d'équipements conformes à la réglementation en vigueur.

Cette licence est issue de la réglementation nationale qui impose des exigences concernant le niveau de formation des parachutistes professionnels, et ce afin de garantir un haut niveau de sécurité des opérations aériennes. Ils sont aptes à réaliser les missions qui leur sont confiées par la maîtrise des techniques de parachutage, l'analyse des conditions opérationnelles, l'utilisation appropriée des équipements et l'application rigoureuse des procédures.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Afin de préparer et de réaliser une mission de parachutage ou de largage dans le respect des exigences réglementaires et des conditions opérationnelles, le parachutiste professionnel possède les compétences suivantes :

- Préparer une mission de parachutage ou de largage, en analysant les caractéristiques de l'opération, les conditions météorologiques, les contraintes réglementaires et les moyens disponibles, afin d'assurer la faisabilité et la sécurité de la mission.
- Contrôler et mettre en œuvre les équipements de parachutage et de largage, en appliquant les procédures techniques et les check-lists prévues, afin de garantir leur conformité et leur utilisation en sécurité.
- Réaliser un saut en maîtrisant les techniques de sortie, de chute libre, de navigation, de pilotage sous voile et d'atterrissage, au moyen d'un parachute, afin d'atteindre la zone d'évolution ou d'atterrissage prévue dans les conditions de sécurité requises.
- Réaliser une opération de largage de matériel, en préparant, en conditionnant, en positionnant et en larguant les charges conformément au manuel d'opérations, afin d'assurer leur acheminement sur la zone de largage prévue dans les conditions de sécurité attendues.
- Adapter les manœuvres en chute libre et sous voile, en fonction des conditions de vol, de l'environnement et de l'évolution de la situation, afin de maintenir la maîtrise de la trajectoire et de réaliser un atterrissage sécurisé.
- Analyser les paramètres influant sur le déroulement du saut ou du largage et prendre les décisions appropriées, en fonction de l'évolution de la situation, afin de préserver la sécurité des personnes, des biens et de l'opération.
- Coordonner son action avec l'équipage, les autres parachutistes et les intervenants au sol, en utilisant les moyens de communication et les procédures opérationnelles, afin d'assurer le bon déroulement de la mission.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Arrêté du 3 décembre 1956 relatif à la création d'un brevet et d'une licence de parachutiste professionnel et d'une qualification d'instructeur
- Arrêté du 25 avril 1962 relatif au programme et régime de l'examen pour l'obtention du brevet et de la licence de parachutiste professionnel

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

1. Être âgé de 18 ans révolus
2. Expérience :
 - Totaliser 250 sauts dont au moins 200 sauts au cours desquels est utilisé uniquement le dispositif d'ouverture commandée et comprenant un minimum de 25 chutes libres d'une durée supérieure ou égale à 30 secondes.
 - Ou totaliser 200 sauts dont au moins 150 sauts au cours desquels est utilisé uniquement le dispositif d'ouverture commandée et comprenant un minimum de 25 chutes libres d'une durée supérieure ou égale à 30 secondes, et avoir suivi de manière complète et satisfaisante un enseignement homologué.
3. Satisfaire aux conditions d'aptitude physique et mentale

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Examineur parachutiste professionnel désigné par la DGAC (jury extérieur à l'organisme de formation)

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2031
Date de dernière délivrance possible	29/06/2032

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS5584

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7712/>